

Communiqué de presse – Accord entre le gouvernement fédéral et les chefs de gouvernement des Länder en vue de l'épidémie de coronavirus en Allemagne

Le 16 mars 2020, le gouvernement fédéral et les chefs de gouvernement des Länder allemands se sont mis d'accord sur les lignes directrices pour une approche uniforme visant à restreindre davantage les contacts sociaux dans le secteur public en raison de l'épidémie de coronavirus en Allemagne.

Communiqué de presse n°96

Lundi 16 mars 2020,

Bureau de presse et d'information du gouvernement fédéral (BPA)

I. Ne sont PAS expressément fermés :

Les points de vente au détail de produits alimentaires, les marchés hebdomadaires, les services de livraison et de réception des marchandises, les marchés de boissons, les pharmacies, les magasins de fournitures médicales, les drogueries, les stations-service, les banques et les caisses d'épargne, les bureaux de poste, les coiffeurs, les teinturiers, les blanchisseries, les ventes de journaux, les magasins de bricolage, de jardinage et de fournitures pour animaux et les grossistes. Les interdictions des ventes du dimanche dans ces secteurs devraient être suspendues en principe jusqu'à nouvel ordre. Ces installations seront ouvertes dans des conditions d'hygiène, de contrôle d'accès et d'évitement des files d'attente. Les prestataires de services et les artisans peuvent continuer à exercer leurs activités. Tous les établissements de soins de santé resteront ouverts conformément aux exigences accrues en matière d'hygiène.

II. Sont fermés au public :

- Les bars, clubs, discothèques, pubs et établissements similaires
- Théâtres, opéras, salles de concert, musées et institutions similaires
- Foires, expositions, cinémas, parcs d'attractions, parcs animaliers et fournisseurs d'activités de loisirs (en intérieur et en extérieur), marchés spéciaux, salles de jeux, casinos, magasins de paris sportifs et autres installations similaires
- Prostitution, maisons closes et établissements similaires
- La pratique du sport sur et dans toutes les installations sportives publiques et privées, les piscines et les piscines ludiques, les studios de fitness et les installations similaires
- Tous les autres points de vente au détail non mentionnés ailleurs dans le présent document, en particulier les grands magasins - aires de jeux.

III. Sont interdites :

- Les rencontres dans les clubs et autres installations sportives et de loisirs ainsi que les offres des centres d'éducation, les écoles de musique et autres établissements d'enseignement publics et privés dans le secteur extrascolaire et les voyages en autocar.
- Les réunions dans les églises, les mosquées, les synagogues et les réunions d'autres communautés religieuses.

IV. Les mesures suivantes doivent être adoptées :

- Règles de visite des hôpitaux, des établissements de prévention et de réadaptation, des maisons de repos et des formes spéciales de logement au sens du code social IX ainsi que des établissements similaires afin de limiter la visite (par exemple, visite une fois par jour, pendant une heure, mais pas pour les enfants de moins de 16 ans, pas pour les visiteurs souffrant d'infections des voies respiratoires, etc.)
- Dans les établissements susmentionnés ainsi que dans les universités, les écoles et les jardins d'enfants, dans la mesure où leur fonctionnement n'est pas complètement interrompu, une interdiction générale d'entrée pour les personnes qui ont séjourné dans des zones à risque à l'étranger ou dans des régions particulièrement touchées en Allemagne selon la classification du Robert-Koch Institut au cours des 14 derniers jours.
- Des exigences pour les cantines, les restaurants, les cafétérias et les hôtels afin de minimiser le risque de propagation du coronavirus, par exemple en réglementant la distance entre les tables, le nombre de visiteurs, les mesures d'hygiène et les instructions.
- La réglementation selon laquelle les offres d'hébergement en Allemagne ne peuvent être utilisées qu'en cas de nécessité et non à des fins touristiques.
- Règles selon lesquelles les restaurants et les établissements de restauration doivent généralement ouvrir au plus tôt à 6 heures et fermer au plus tard à 18 heures.